

# NOTICE EXPLICATIVE DE L'UTILISATION DU TABLEUR EXCEL DU BILAN DES AIDES D'ETAT 2025

## Les données à déclarer sur tous les onglets du tableur

Chaque collectivité déclare au moyen du tableur Excel qui comporte les différents régimes d'aide, répartis sur plusieurs onglets :

- . les **montants versés** de l'année 2025, montants des fonds de la collectivité y compris les fonds européens versés lorsque la collectivité gère ce type de fonds ;
- . les **montants ESB** des dossiers d'aide pour lesquels un versement a été effectué, Equivalent subvention brut, lorsque la collectivité attribue des prêts ou avances, garanties,
- . le **nombre de bénéficiaires** pour lesquels un versement a été effectué,
- . les **cofinancements** sur fonds européens notés FESI : il s'agit d'indiquer le montant des fonds européens mobilisés pour chaque régime, en relation avec les dossiers visés dans le tableur.

Des observations peuvent également figurer dans la dernière colonne.

## Les données sur l'onglet des régimes exemptés

Le premier onglet rassemble les régimes exemptés. Ainsi, les collectivités concernées devront faire figurer, en les distinguant, les sommes versées en euros sur le fondement du régime visé.

La colonne A regroupe toutes les possibilités d'aide d'Etat dans de nombreux domaines comme le **soutien à l'agriculture, à l'environnement, à la culture, à la formation, à la recherche et développement, aux petites et moyennes entreprises, aux AFR aides à finalité régionales, à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, aux infrastructures sportives, locales, portuaires, aéroportuaires, aux coopérations territoriales européennes...**

La colonne B reprend l'intitulé précis de la mesure d'aide.

La colonne C reprend la forme de l'aide, donc l'instrument d'aide : subvention, avance, prêt, garantie.

Les colonnes E et F rappelle le numéro SA du régime exempté ainsi que sa durée d'utilisation.

Les colonnes G, H, I concernent des totaux automatiques, il ne faut donc rien y inscrire, sauf à vérifier que les montants déclarés versés se reportent bien dans lesdites colonnes :

Vous noterez vos données en colonnes M, N, O si votre collectivité est un Département, ou P, Q, R si votre collectivité est un EPCI. Bien noter que le champ « Montant nominal » correspond aux fonds de la collectivité et des fonds européens, si vous en gérez.

**La colonne S concerne les fonds européens versés sur 2024, FESI.** Cette colonne est à remplir dès l'instant où votre collectivité gère des fonds européens comme la Région et les Départements pour certains types d'aide.

La colonne U peut comporter des observations.

Il est possible d'ajouter un ou plusieurs régimes d'aide dans le bas du tableur, si besoin.

## Les données des régimes de Minimis

La colonne A prévoit d'insérer la finalité.

La colonne B prévoit de déclarer le secteur d'activité concerné de l'aide mise en place.

La colonne C propose de compléter l'intitulé de l'aide.

La colonne D présente la possibilité de sélectionner un instrument d'aide selon : subvention, avance...

Pour le reste, on retrouve les mêmes éléments que dans le paragraphe des régimes exemptés.

## Les données de l'encadrement temporaire Ukraine n° SA.103934

Cet onglet reprend les mêmes éléments que celui des régimes exemptés, donc merci de s'y reporter.

Il est possible d'ajouter un ou plusieurs régimes d'aide dans le bas du tableur, si besoin.

Une fois les tableurs complétés et vérifiés par vos services, merci de les transmettre à [bilanterritorial@normandie.fr](mailto:bilanterritorial@normandie.fr) avant le **31 mars 2026** pour nous permettre de traiter l'ensemble des données, et conformément à l'article L1511-1 du CGCT.

*Contactez l'Observatoire éco – DGA ECO pour toute demande d'information complémentaire :  
02 31 06 97 35*